

## Des actions emblématiques

### La gestion collective des prélèvements agricoles

Pour concilier les besoins en eau pour les différents usages et la préservation de la ressource, un système de gestion volumétrique des prélèvements agricoles a été mis en place, en concertation avec les agriculteurs.

Le dispositif de gestion des prélèvements repose sur les principes suivants :

- ▶ la prise en compte de la relation entre la nappe et les cours d'eau via la définition d'un indicateur de niveau de nappe corrélé avec l'évolution des débits des rivières.
- ▶ la prise en compte de la disparité spatiale de la ressource à travers la définition de 4 secteurs de gestion : le montargois, la beauce blésoise, la beauce centrale, le bassin du Fusin. Chaque secteur bénéficie de son propre indicateur de niveau de nappe et de règles de gestion adaptées aux particularités de son territoire.

Chaque année, un volume maximum prélevable est attribué à chacun des 3300 irrigants présents sur les 6 départements du SAGE en fonction du niveau de la nappe à la sortie de l'hiver.

### POUR EN SAVOIR + :

Consultez la plaquette « La gestion de l'irrigation sur la nappe de Beauce »

### Mieux connaître les zones humides pour mieux les protéger

Consciente de l'importance des zones humides pour la gestion de la ressource en eau et de la biodiversité, la Commission Locale de l'Eau définit leur préservation comme un enjeu majeur.

La disposition n°18 du SAGE, intitulée « Protection et inventaire des zones humides », demande aux groupements de communes compétents ou aux communes de réaliser un inventaire des zones humides. Celui-ci doit être intégré dans les documents d'urbanisme des collectivités locales.

### POUR EN SAVOIR + :

#### des outils à disposition des collectivités

- ▶ **Une cartographie des secteurs** à forte probabilité de présence de zones humides disponible pour chaque commune sous forme de fiches communales
- ▶ **Des outils méthodologiques** pour réaliser l'inventaire : guide méthodologique pour l'inventaire communal des zones humides, cahier des charges type
- ▶ **Une plaquette d'information générale** sur les zones humides.

## POUR NOUS CONTACTER

Cellule d'animation du SAGE Nappe de Beauce  
Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais  
48 bis faubourg d'Orléans  
45300 PITHIVIERS  
Tel : 02 38 30 82 59  
Email : [sagebeauce@orange-business.fr](mailto:sagebeauce@orange-business.fr)

POUR PLUS D'INFORMATION, RENDEZ-VOUS SUR : [WWW.SAGE-BEAUCE.FR](http://WWW.SAGE-BEAUCE.FR)

VOUS Y TROUVEREZ NOTAMMENT DES GUIDES MÉTHODOLOGIQUES À TÉLÉCHARGER. ▼



Crédits photos : Fédération de pêche du Loiret - Chambre d'Agriculture du Loiret - SPÉGIP - Shutterstock (couverture) - Réalisation : orange

## UN SAGE POUR GÉRER DURABLEMENT LA NAPPE DE BEAUCE ET PRÉSERVER LES MILIEUX AQUATIQUES



## Le contexte de la gestion de l'eau

La loi sur l'eau de 1992 a instauré dans le droit français deux outils de gestion de l'eau : le SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE), élaboré à l'échelle d'un grand bassin hydrographique et le SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE), élaboré à l'échelle d'un territoire plus petit. Plus récemment, la loi sur l'eau de 2006 a reconnu et conforté ces dispositifs.

Le SDAGE représente le plan de gestion de la DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE). Il fixe les grandes orientations pour préserver la ressource à l'échelle des six grands bassins hydrographiques (Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Adour-Garonne...). Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE, avec lequel il doit être compatible. A ce titre, les préconisations et les mesures du SAGE doivent permettre d'atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux fixés par la DCE.

Un outil plus opérationnel, le CONTRAT DE GESTION DE L'EAU ou CONTRAT DE BASSIN, va permettre d'assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE via la réalisation d'actions concrètes en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

PLANIFICATION

POLITIQUE EUROPÉENNE  
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

POLITIQUE NATIONALE  
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

POLITIQUE DE BASSIN  
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

POLITIQUE LOCALE  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

ACTION

OUTIL OPÉRATIONNEL  
Contrat de bassin

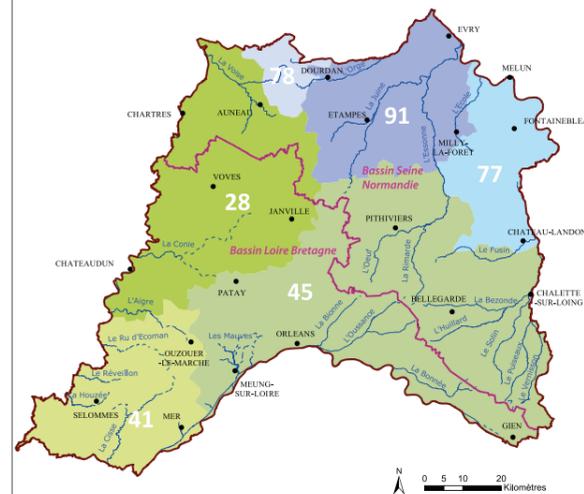
# Qu'est-ce qu'un SAGE ?

## Un outil de gestion sur un territoire cohérent...

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification qui fixe le cadre de référence local pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit des objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le SAGE s'attache à concilier la préservation de la ressource et la satisfaction de l'ensemble des usages qui lui sont liés.

Le territoire d'application d'un SAGE est déterminé en fonction de limites naturelles hydrologiques ou hydrogéologiques : bassin versant de cours d'eau, étendue d'une nappe souterraine. Il est fixé par arrêté préfectoral.

### Le périmètre du SAGE Nappe de Beauce (fixé par l'arrêté interpréfectoral du 13 janvier 1999)



#### Les chiffres

• 10 000 km <sup>2</sup>	
• 681 communes	
• 2 régions	
• 6 départements	
• 2 agences de l'eau	
• 1,4 million d'habitants	

## ...élabore de façon collective en associant les acteurs du territoire

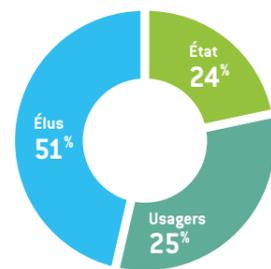
La démarche « SAGE » est fondée sur une large concertation avec les acteurs locaux, pour aboutir à des objectifs communs et partagés en faveur de la préservation de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein d'une COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) qui représente un véritable parlement de l'eau. Composée de représentants des collectivités territoriales, des usagers, des associations environnementales et des services de l'Etat, cette instance est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE. La CLE est l'organe fort de la concertation et de la mobilisation. C'est le lieu du débat et des décisions.

### UNE STRUCTURE POUR ASSURER LE PORTAGE ADMINISTRATIF DE LA CLE : LE SYNDICAT DE PAYS BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS

Si la CLE est l'organe décisionnel du SAGE, elle n'a cependant pas de personnalité morale et juridique propre ni de moyens de fonctionnement. Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. Cette structure est désignée par la CLE, qui lui confie le secrétariat technique, l'animation, la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre. Depuis 2004, c'est le Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais qui assure ce rôle pour la CLE du SAGE Nappe de Beauce. Il regroupe 96 communes du périmètre du SAGE.

## QUI SIÈGE AU SEIN DE LA CLE DU SAGE NAPPE DE BEAUCE ?

Créée en 2000 par arrêté préfectoral, la CLE est composée de 76 membres répartis en 3 collèges, élus pour une durée de 6 ans. Elle est modifiée lors des différentes élections.



- ▶ Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : Conseillers régionaux, Conseillers départementaux, Maires, Présidents d'EPCI (39 membres)
- ▶ Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : Chambres d'agriculture, Associations d'irrigants, Associations de riverains, Fédérations de pêche, Associations de protection de l'environnement, Associations de consommateurs (19 membres)
- ▶ Collège de l'Etat et de ses établissements publics : Préfets, DDT, DRAAF, DREAL, DRIEE, ARS, ONF, ONEMA, Agences de l'eau (18 membres)

## ...qui fixe les règles locales dans le domaine de l'eau

Après enquête publique, le SAGE est arrêté par le préfet. Il constitue donc un outil réglementaire dont les prescriptions sont opposables aux décisions administratives et aux tiers. Le SAGE règlemente les activités, projets ou ouvrages pouvant porter atteinte aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, ainsi que la répartition des ressources entre les différents usages.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, CC) doivent être compatibles avec les objectifs définis par le SAGE.

### LE SAGE NAPPE DE BEAUCE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL LE 11 JUIN 2013.



▶ LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (PAGD). Opposable, par un rapport de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme, il fixe les priorités du territoire, les objectifs du SAGE et les moyens d'action pour les atteindre.



▶ LE RÈGLEMENT. Opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris au titre des polices de l'eau (IOTA) et des installations classées pour l'environnement (ICPE). Il encadre les usages de l'eau et renforce certaines mesures du PAGD afin de permettre l'atteinte des objectifs.

La CLE détermine des objectifs à atteindre ainsi que les mesures et les actions qu'elle estime nécessaires de mettre en place pour y parvenir.

## GÉRER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE :

En période estivale, la nappe de Beauce est fortement sollicitée pour l'irrigation des cultures mais aussi pour l'alimentation en eau potable et l'usage industriel.

Afin de concilier le développement économique avec la préservation de la ressource, le SAGE fixe des règles visant à :

- > Gérer et maîtriser les prélèvements ;
- > Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- > Limiter l'impact des forages sur le débit des cours d'eau.

## ASSURER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE :

La qualité de l'eau de la nappe de Beauce et de ses cours d'eau exutoires est dégradée par les pollutions domestiques, agricoles ou encore industrielles. Des concentrations importantes en nitrates et en produits phytosanitaires se retrouvent notamment dans certains captages pour l'alimentation en eau potable

## OBJECTIFS ET PRINCIPALES MESURES DU SAGE NAPPE DE BEAUCE

et entraînent parfois la fermeture ou l'abandon de ces captages. Pour reconquérir la qualité de la ressource en eau, le SAGE fixe des règles visant à :

- > Préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- > Réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides ;
- > Réduire les pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.

## PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS :

Le territoire est doté de milieux remarquables, le long notamment des vallées des cours d'eau (marais, prairies humides...). Ces milieux peuvent abriter des espèces patrimoniales et jouent un rôle fondamental dans la gestion intégrée de la ressource en eau. Pour assurer leur préservation, le SAGE fixe des règles visant à :

- > Restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité morphologique des cours d'eau ;
- > Connaître et protéger les zones humides.

## GÉRER ET PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION ET DE RUISSELLEMENT :

Pour réduire les risques d'inondation, auxquels sont soumis quelques bassins versants (Essonne, Bezone...), le SAGE fixe des règles visant à préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.